

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 mars 2023

N°676

BILAN D'ACTIVITÉ 2022 : DES ACTIONS INNOVANTES DU MÉDIATEUR DES ENTREPRISES AU PLUS PRÈS DES NOUVELLES TENSIONS ÉCONOMIQUES

Avec plus de 3600 sollicitations et demandes de médiation, l'activité du Médiateur des entreprises est restée soutenue en 2022. Après un début d'année plutôt stable, le second semestre a enregistré une accélération des demandes en lien avec l'envolée des prix de l'énergie. Ce climat tendu a été propice à une montée de la défiance entre les acteurs économiques. Le Médiateur des entreprises s'y est adapté en mettant en place des actions innovantes. Il a tout d'abord mis à disposition de nouveaux outils pour informer et guider les entrepreneurs. Il a également poursuivi son accompagnement au sein des différentes filières stratégiques. Enfin, l'accélération de la promotion de la démarche « achats responsables » a permis de répondre à l'intérêt croissant des entreprises privées et acteurs publics pour cet engagement.

En 2022, **3 677 demandes ont été reçues et traitées par les équipes du Médiateur des entreprises**, contre 5 200 en 2021. Ce niveau reste supérieur à celui observé avant la crise de la Covid-19 (2342 en 2019). Dans sept médiations sur dix un accord est trouvé. L'an dernier, le Médiateur des entreprises a maintenu l'animation du comité d'action sur les approvisionnements et les conditions de paiement ainsi que celui de la filière BTP. Il a également accompagné les acteurs économiques au sein des différentes filières telles que le nucléaire, la cosmétique ou encore l'aéronautique.

Face à l'apparition de nouvelles tensions économiques en 2022, les équipes de la Médiation des entreprises ont mis en place des outils innovants. Ainsi, un comité de crise sur l'énergie réunissant les principaux fournisseurs et les organisations interprofessionnelles, a été instauré dans le cadre du Plan de résilience du gouvernement. Animé par le Médiateur des entreprises, ce comité a notamment élaboré une « **checklist énergie** » permettant de répondre aux interrogations des entrepreneurs concernant leurs contrats d'énergie. Par ailleurs, le Médiateur des entreprises a contribué à la conception **des chartes de responsabilité et de solidarité**, signées notamment par la filière énergie ou encore celle du BTP. Plus récemment, le Médiateur des entreprises a apporté son soutien à la mise en place du **dispositif d'analyse des coûts de production des matériaux de construction annoncé par le ministre Bruno Le Maire lors des Assises du BTP**. Il s'agit d'un véritable outil de confiance destiné à éclairer les acteurs de la filière BTP sur la décomposition des coûts de production des matériaux.

Par ailleurs, le Médiateur des entreprises accompagne **les relations entre distributeurs et industriels hors secteur alimentaire**. Dans ce cadre, suite aux conséquences de la guerre en Ukraine, une charte d'engagements a été signée en mars 2022 entre les fournisseurs de produits agricoles et alimentaires et des enseignes de la grande distribution afin de modérer les hausses de prix de produits alimentaires, mais aussi des coûts liés aux intrants, à l'énergie, à l'emballage ou au transport. Par ailleurs, le Médiateur des entreprises, en relation avec le Médiateur des relations commerciales agricoles, accompagne les acteurs économiques dans les négociations commerciales et les éventuels différends qui peuvent en résulter.

En outre, la démarche « achats responsables » pilotée par le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats connaît un intérêt croissant depuis la crise de la Covid-19. Cet engouement et l'accélération des actions de promotion du Parcours national des achats responsables ont eu un effet immédiat. Les organisations privées et publiques sont de plus en plus nombreuses à adhérer aux deux dispositifs clés de ce parcours : la charte et le label *Relations fournisseurs et achats responsables*. Ainsi, **le nombre de labellisés RFAR a progressé de 30%** pour la

deuxième année consécutive. La communauté des achats responsables regroupait fin 2022, 2326 signataires de la charte et 78 labellisés. Parmi eux, des secteurs ou des filières entières se sont engagés dans la démarche des achats responsables en signant la charte RFAR comme par exemple les organisations de l'économie sociale et solidaire, la cosmétique ou le nucléaire.

Enfin, le Médiateur des entreprises a maintenu un haut niveau d'activité de sa mission au service de l'innovation. En effet, dans le contexte économique difficile, le référencement des acteurs du conseil en CIR/CII relève de l'action d'accompagnement du Médiateur auprès des entreprises et notamment les entreprises innovantes. En 2022, ce sont 15 sociétés qui ont vu leur référencement renouvelé. **47 cabinets sont dorénavant référencés** ce qui représente plus de 3 milliards d'euros de crédit d'impôt versé aux bénéficiaires.

Contacts presse :

Steve Le Mentec

01 53 17 87 83 – 06 08 49 79 32

steve.le-mentec@finances.gouv.fr

Paulina Ciucka-Laurent

01 53 17 87 97 – 06 11 14 58 46

paulina.ciucka-laurent@finances.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRESSE BILAN D'ACTIVITÉ 2022

**Des actions innovantes du Médiateur des entreprises
au plus près des nouvelles tensions économiques**

Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises



« L'inflation et notamment la hausse des prix de l'énergie ont fortement influé sur les relations clients-fournisseurs en 2022. Depuis la crise de la Covid-19, une succession de phénomènes économiques rarement expérimentée jusque-là, ont modifié certains comportements. Un phénomène de défiance s'est progressivement installé dans les esprits et nous l'avons particulièrement ressenti au second semestre 2022.

Ainsi, le niveau des demandes adressées au Médiateur des entreprises a été supérieur de 10 % par rapport à celui observé à la même période un an plus tôt. Les problématiques liées à la hausse des prix de l'énergie ont été au cœur de notre activité de fin d'année 2022 et continuent à mobiliser les équipes en ce début d'année.

Dans ce contexte, le dialogue reste la seule réponse possible afin de réapprendre à travailler ensemble et à se faire confiance. Ces deux enjeux sont au cœur de notre mission de médiation, et ceci depuis de nombreuses années.

De plus, la démarche « achats responsables » que nous portons avec le Conseil National des Achats et qui connaît un réel engouement depuis la crise de la Covid-19, est un formidable moyen permettant de bâtir une véritable relation de confiance entre les acteurs économiques. »

Nicolas Mohr, directeur général



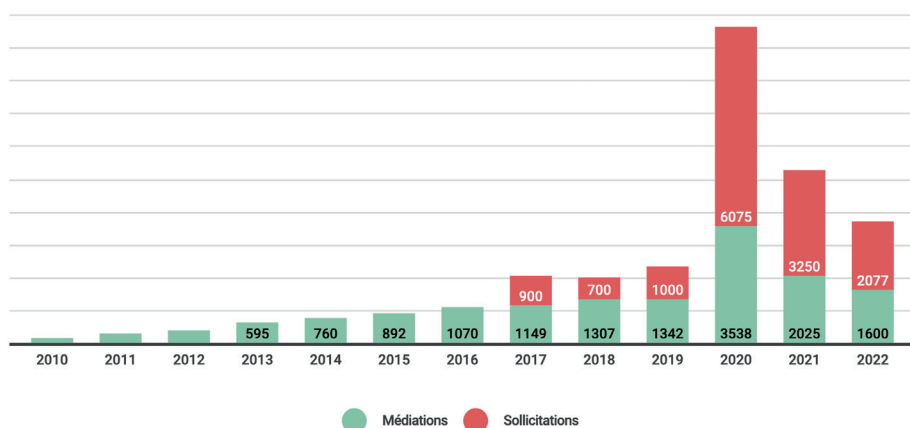
« En 2022, l'équipe de la Médiation des entreprises, composée de profils et compétences très diversifiés, s'est encore une fois mobilisée au service de la compétitivité des acteurs du territoire. Nous avons accompagné individuellement et confidentiellement plus de 3 500 acteurs économiques qui nous ont sollicités ou ont déposé une demande de médiation en raison de difficultés diverses. Aucune entreprise n'a été laissée sans réponse.

La Médiation des entreprises a également facilité l'accès à l'information et à la compréhension des enjeux complexes et évolutifs tels que l'énergie, en proposant une checklist énergie pour les entreprises, régulièrement mise à jour. En soutien au dépassement de tensions inédites dans les filières impactées par les bouleversements économiques et géopolitiques, la Médiation a été missionnée et a innové dans ses méthodes pour appréhender les enjeux auxquels font face notamment les acteurs du BTP, du nucléaire ou de la cosmétique.

Au-delà de la diversité des actions engagées, notre état d'esprit reste le même : encourager le dialogue plutôt que de laisser s'instaurer la méfiance et la loi du silence, promouvoir concrètement la responsabilité et la solidarité entre les acteurs économiques dans l'intérêt de tous. »

BILAN D'ACTIVITÉ 2022

Evolution des sollicitations et médiations depuis 2010



2077
sollicitations

1600
médiations

Sollicitations et médiations Aucune entreprise laissée sans réponse

Sollicitations : expliquer et orienter dans l'urgence

En 2022, le Médiateur des entreprises a traité **2 077 sollicitations** (réponses personnalisées aux demandes d'information), contre 3 250 en 2021. 40% de ces sollicitations ont été orientées vers des saisines en médiation, tandis que 50% l'ont été vers d'autres dispositifs d'accompagnement des entreprises.

Le volume global de 2022 est en baisse mais toujours trois fois plus élevé que celui d'avant crise (2019). La nature de ces sollicitations a été, cette année encore, fortement influencée par le contexte économique, en particulier l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie.

Parmi les demandes les plus fréquentes et donnant lieu à une proposition de saisine du Médiateur des entreprises, on note celles liées aux révisions de prix de marchés publics et privés ainsi que celles portant sur les résiliations abusives de contrats. Ces deux catégories ont représenté environ 23% des sollicitations. Les problématiques liées aux factures impayées ainsi que celles concernant les conditions de paiement, ont quant à elles représenté 12% des demandes.

Le second semestre a été marqué par les sollicitations liées à la problématique de l'énergie. Ainsi, 160 demandes ont été reçues entre fin septembre et fin décembre 2022. Il s'agissait dans un premier temps

de demandes liées à des renouvellements de contrats en fin d'année ou encore de questions liées aux tarifs appliqués et à la durée de souscription.

Dans un second temps, les demandes portaient sur des montants de facture mettant en péril la viabilité économique des entreprises ainsi que des interrogations sur le périmètre des aides financières mises en place.

Médiations : une activité adaptée au contexte de crise

Si le niveau de saisines connaît en 2022 une évolution à la baisse par rapport à 2021 (**1 600 demandes de médiations en 2022** contre 2025 un an plus tôt), il y a lieu de noter :

- D'une part que le nombre de saisines demeure supérieur à celui enregistré avant la crise de la Covid-19 (1600 contre 1300 saisines en 2019)
- D'autre part que la recrudescence des saisines, particulièrement importante au second semestre 2022, correspond à une activité moyenne mensuelle supérieure à celle de 2021

Cette intensification des demandes est corrélée à l'apparition d'une nouvelle problématique relative à la hausse des prix de l'énergie. Celle-ci a représenté 10% de l'activité du Médiateur des entreprises sur les six derniers mois de 2022.

Les demandes proviennent essentiellement des TPE/PME (94%). Comme un an plus tôt, le secteur des services est arrivé en tête des secteurs d'activité concernés (37%), suivi par le commerce (24%). Ces niveaux sont en légère baisse, respectivement de

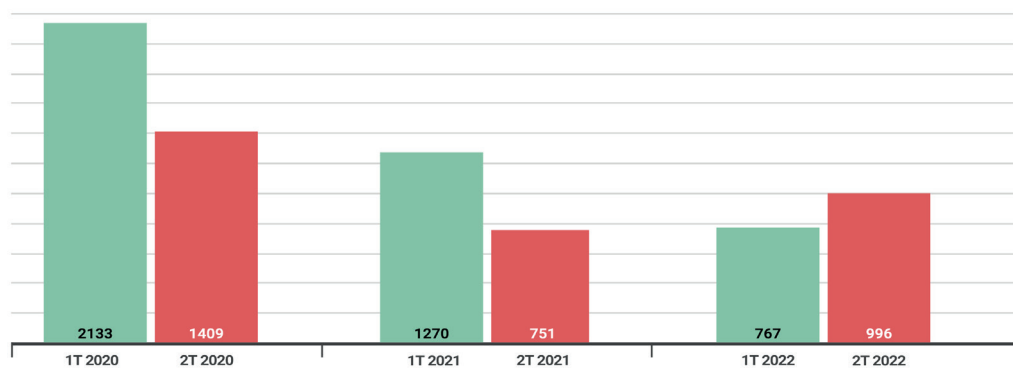
-5% et -4%. Cette diminution s'est faite au profit des demandeurs des secteurs de la construction (22%) et de l'industrie (15%). Les différends contractuels dans le secteur privé représentent 77% des demandes contre 18,4 % pour les marchés publics (même niveau qu'en 2021).

Avec 30% des cas, les conditions de paiement restent le premier motif de saisine du Médiateur des entreprises.

FOCUS - La collaboration avec Place des entreprises

Place des entreprises est une plateforme numérique qui rassemble une quarantaine de partenaires publics et parapublics chargés d'accompagner les TPE et PME. Le chef d'entreprise décrit son projet ou son problème en donnant quelques éléments de contexte. Un conseiller compétent est rapidement identifié pour lui répondre et l'accompagner personnellement sur son territoire, dans un délai maximal de cinq jours. En fonction de la problématique indiquée par le chef d'entreprise, les conseillers peuvent proposer une aide financière, une aide technique et également apporter un accompagnement personnalisé grâce à leur expertise. Le Médiateur des entreprises est un partenaire de Place des entreprises. Il met à sa disposition son réseau de médiateurs nationaux délégués et de médiateurs régionaux. À ce jour, les équipes du Médiateur des entreprises ont traité 143 dossiers portant essentiellement sur les problématiques de retards de paiement.

Evolution semestrielle des demandes de médiation depuis 2020

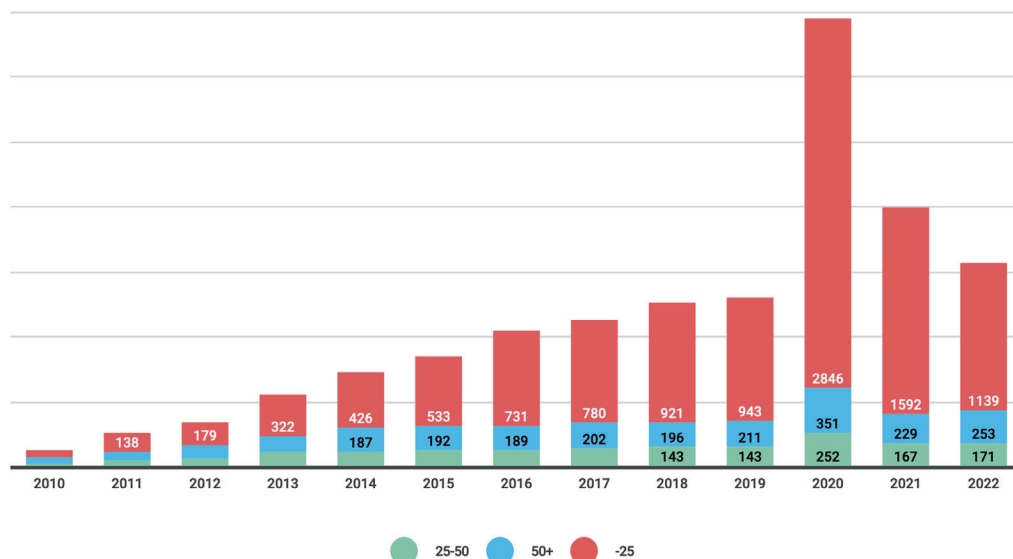


En 2022, on peut observer une recrudescence des saisines au second semestre. Cela correspond à une activité moyenne mensuelle supérieure à celle de 2021. Cette intensification des demandes est corrélée à la hausse des prix de l'énergie.

FOCUS - La première médiation de projet pour les JO 2024

En octobre 2022, la SOLIDEO (établissement public en charge notamment de la construction de 64 ouvrages olympiques) et les organisations participant à la médiation de filière du BTP ont signé un protocole permettant de privilégier le recours à la médiation afin d'assurer un traitement amiable des potentiels différends qui pourraient survenir dans l'exécution des marchés des ouvrages des JOP 2024. Il s'agit de la première médiation de projet mise en place par le Médiateur des entreprises. Pilotée par deux médiateurs nationaux dédiés, elle a pour objectif d'offrir un accompagnement sur mesure, rapide et équilibré, aux acteurs de la filière BTP leur permettant ainsi de régler leurs différends dès que ces derniers surviennent plutôt que d'attendre la fin du chantier.

Répartition des saisines par types d'entreprises



En 2022, on continue d'observer une baisse plus importante des saisines provenant des TPE. On constate une très légère augmentation en volume et en pourcentage des demandes émanant d'entreprises de plus de 25 et 50 salariés par rapport à 2021.

L'accompagnement des acteurs économiques Des solutions adaptées au contexte

Le Médiateur des entreprises pilote plusieurs comités d'action et de crise (comité de crise sur l'énergie, comité de crise de la filière BTP, comité d'action sur les approvisionnements et les conditions de paiement). Il accompagne également les acteurs économiques au sein des différentes filières d'activité telles que le nucléaire, la cosmétique, la communication, la grande distribution, l'aéronautique etc.

Le comité de crise sur l'énergie

Le comité de crise sur l'énergie a été instauré en avril 2022 dans le cadre du Plan de résilience mis en place par le gouvernement. Animé par le Médiateur des entreprises, il réunit les principaux fournisseurs d'énergie et les organisations interprofessionnelles représentatives : EDF, ENGIE, TOTALENERGIES, ENEDIS, GRDF, UFIP, AFG, AFIEG, ANODE, UFE, MEDEF, CPME et U2P. Son objectif consiste à corriger entre pairs les comportements des acteurs structurants mettant en difficulté des entreprises ou des filières.

Afin de faciliter la prise de décision des entreprises dans un environnement complexe et contraint en

matière de fourniture d'énergie, le comité de crise sur l'énergie a élaboré fin 2022 une « checklist ».

Ce document, largement diffusé, apporte une première série d'informations et de conseils à l'ensemble des entreprises sur les aides gouvernementales, la compréhension et la négociation de leur contrat, ainsi que le recours à la médiation en tant que de besoin. Régulièrement actualisée, cette « checklist » est disponible dans la rubrique « Publications » sur le site du [Médiateur des entreprises](#).

FOCUS - La charte des fournisseurs d'énergie

La charte signée entre l'Etat et les principaux fournisseurs d'énergie le 5 octobre 2022, fixe comme objectif pour les fournisseurs signataires, de proposer des contrats de fourniture d'énergie dans les meilleures conditions possibles pour les consommateurs et les entreprises non éligibles aux boucliers tarifaires. Ce document mobilise les signataires sur 25 engagements. Le Médiateur des entreprises et le Comité interministériel de restructuration industrielle sont chargés d'accompagner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette charte vis à vis des clients professionnels.

Le comité de crise et la mission de médiation de la filière Bâtiment et Travaux Publics

En juin 2021 et face à l'apparition de tensions sur les approvisionnements, liées à un contexte de reprise économique forte, les ministres ont demandé au Médiateur des entreprises de mettre en place deux outils clés : un comité de crise et une médiation de filière. Ces deux dispositifs associent la majeure partie des acteurs du BTP : industriels, transformateurs, distributeurs, commerce de gros, entreprises de travaux et maîtres d'ouvrage privés et semi publics, représentés par les organisations professionnelles (AIMCC, A3M, CAPEB, CGF, CNATP, CSF Bois, CSF Métallurgie, FDMC, FFB, FNTP, FIEEC, FPI, ORCAB, USH, CPME, MEDEF et U2P).

Toujours en activité, le comité de crise de la filière BTP fait remonter, via ses membres les noms des acteurs structurants de la filière ayant des comportements non-solidaires et mettant en difficulté de façon avérée des entreprises ou des chantiers. Son rôle est d'agir vite en appelant directement les dirigeants de ces entreprises ou entités publiques et en leur demandant de changer de comportement.

L'action de ce comité de crise vise également à encourager la solidarité économique en valorisant les acteurs économiques ayant des comportements exemplaires. Ainsi, le 11 juillet 2022, le comité de crise a publié une liste d'organisations mettant en place des bonnes pratiques observées dans ce secteur.

Quant à la médiation de filière, son rôle consiste à identifier les pratiques permettant d'améliorer les relations entre acteurs à moyen terme. Dans le cadre de cette médiation, deux actions majeures ont été menées en 2022 et début 2023 :

Une déclaration commune de responsabilité et de solidarité : La majorité des acteurs de la filière du BTP ont signé le 11 juillet 2022, une [déclaration](#)¹ commune d'engagement sur les bonnes pratiques contractuelles et commerciales.

Ce texte est une avancée majeure pour tous ses acteurs face aux difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des prix. Le Médiateur des entreprises est chargé d'accompagner la mise en œuvre de cette déclaration.

Mise en place d'un dispositif d'analyse des coûts de production des matériaux de construction pour accompagner la filière BTP face à l'augmentation des prix : Pour répondre au besoin de visibilité exprimé par les entreprises de travaux et leurs clients, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, a annoncé le 26 janvier dernier la mise à disposition d'un outil objectif et indépendant destiné à éclairer les acteurs de la filière sur la décomposition des coûts de production de ces matériaux.

Compte tenu de son expérience et de son travail d'accompagnement de la filière, Le ministre avait confié au Médiateur des entreprises mi-octobre 2022 la mission de conduire, en lien avec les fédérations professionnelles concernées, les travaux de mise en œuvre de cette mesure. Lors de ces travaux, il est apparu que l'élaboration d'indices de coût « matériaux de construction », traduisant les évolutions des différents facteurs de coûts de production, était de nature à répondre au besoin de visibilité exprimé par la filière.

Au terme des travaux auxquels ont été associés la DGCCRF et l'Insee, Bruno Le Maire a confié à l'Insee le rôle de tiers de confiance pour recueillir, traiter et diffuser les données relatives aux facteurs de coûts, dans le respect du secret statistique. L'Insee élaborera, avec les acteurs de la filière, des indices de coût de production « matériaux de construction » sur la base de la méthodologie employée pour les index BT/TP qu'il conçoit et diffuse.

1. Association française des industries des produits de construction (AIMCC), Alliance des minerais, minéraux et métaux (A3M), Confédération des Grossistes de France (CGF), Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics et Paysagistes (CNATP), France Bois Industries Entreprises (FBIE), France Bois Forêt (FBF), Fédération Française du Bâtiment (FFB), Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction (FDMC), Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication (FIEEC), Organisation des Coopératives d'achat des artisans du bâtiment (ORCAB), Union Sociale pour l'Habitat (USH).

L'accompagnement des filières

En 2022, le Médiateur des entreprises a poursuivi ses actions d'accompagnement permettant de faciliter les relations entre acteurs d'une même filière dans un contexte économique marqué par les difficultés d'approvisionnement et l'augmentation des prix de l'énergie.

S'agissant de la filière nucléaire, le travail d'accompagnement, déjà mis en œuvre depuis le printemps 2021, a été approfondi tout au long de l'année 2022, notamment en termes d'améliorations des relations entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs de la filière, via la signature de la charte Relations fournisseurs et achats responsables.

En 2023, un baromètre va être lancé pour établir un nouvel état des lieux des attentes réciproques des entreprises de la filière nucléaire sur des thématiques telles que les conditions de paiement et l'approfondissement de la coordination d'actions permettant d'accélérer certains chantiers.

En outre, la mission confiée au Médiateur des entreprises au sein de la filière cosmétique, a donné lieu à de nombreux travaux dont un état des lieux dès le printemps 2021 puis un baromètre de la filière à l'automne 2021 ainsi qu'à une médiation de filière animée par deux médiateurs nationaux délégués tout

au long de l'année 2022. Le dialogue entre les acteurs de la filière (grands donneurs d'ordre et fournisseurs) s'est articulé autour d'enjeux partagés tels que les pénuries des matières premières ou le développement du recyclage.

Le Comité de filière du 28 novembre 2022, présidé par Roland Lescure, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'Industrie, a été l'occasion pour le pôle de compétitivité Cosmetic Valley et pour la FEBEA de s'engager sur la charte Relations fournisseurs et achats responsables.

Enfin, le Médiateur des entreprises accompagne les relations entre distributeurs et industriels hors secteur alimentaire. Dans ce cadre, suite aux conséquences de la guerre en Ukraine, une charte d'engagements a été signée en mars 2022 entre les fournisseurs de produits agricoles et alimentaires et des enseignes de la grande distribution afin de modérer les hausses de prix de produits alimentaires, mais aussi des coûts liés aux intrants, à l'énergie, à l'emballage ou au transport. Par ailleurs, le Médiateur des entreprises, en relation avec le Médiateur des relations commerciales agricoles, accompagne les acteurs économiques dans les négociations commerciales et les éventuels différends qui peuvent en résulter.

FOCUS - La médiation dans la filière aéronautique mise en place conjointement par le Médiateur des entreprises et le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS)

Une fois encore 2022 a été une année particulièrement intense pour le médiateur de la filière aéronautique et spatiale, tant le besoin de maintenir, voire renforcer la solidarité et la confiance entre les acteurs qui la composent était un enjeu crucial.

Les conditions de reprise de l'activité commerciale ont imposé une forte mobilisation de la part des chefs d'entreprise afin de tenir les plans de production et les cadences attendues mais également de faire face à de multiples difficultés résultant des nombreuses crises que la filière endure depuis 2020. Impacts forts du coût des matières premières et de leurs délais, augmentations du prix de l'énergie...

Tous ces sujets sont de nature à entamer la confiance des dirigeants et impacter défavorablement la qualité des relations contractuelles.

Le médiateur de la filière et le collège des médiateurs se sont donc mobilisés afin d'insuffler et promouvoir les bonnes pratiques destinées à renforcer la solidarité économique au sein de la filière. Ainsi, des mesures spécifiques de prise en compte des augmentations des coûts liés à l'inflation ont permis d'atténuer ces effets indésirables pesant sur les trésoreries des entreprises. Des actions de sensibilisation ont permis de faire davantage connaître les perspectives et les spécificités de l'aéronautique auprès des acteurs associés à la filière afin de mieux appréhender les risques et faciliter les relations avec les entreprises du secteur.

De la même manière, des réunions avec les médiateurs des fournisseurs d'énergie ont permis de mieux faire comprendre les mécanismes de soutien et de fluidifier les demandes de médiation.

Ces mesures participent à la bonne qualité de la relation client-fournisseurs de la filière.

Les achats responsables

De plus en plus d'acteurs économiques s'engagent

En mars 2021, Pierre Pelouzet remettait à Olivia Grégoire, alors secrétaire d'Etat chargée de l'Economie sociale, solidaire et responsable, un rapport d'évaluation pour le développement du label Relations fournisseurs et achats responsables. Les recommandations de ce rapport sont mises en œuvre par le Médiateur des entreprises sous la forme d'actions diverses et ciblées. En effet, afin d'atteindre les différents objectifs fixés pour le développement de l'achat responsable en France, le Médiateur des entreprises a, par exemple, mis en place avec le Conseil National des Achats, un parcours national ayant pour objectif de regrouper les différents outils dans un seul et même dispositif, notamment l'auto-positionnement initial et l'auto-évaluation avant de se lancer vers la labellisation.

La nouvelle organisation de ce dispositif a pour objectif de renforcer l'engagement des acteurs économiques et notamment les acheteurs publics. Il faut en outre souligner que les crises successives ont considérablement encouragé les entreprises et acteurs publics à transformer ou faire évoluer leurs pratiques d'achat.

Un engagement plus fort des acteurs économiques vers les achats responsables

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire engagées dans les achats responsables

La mise en œuvre du rapport remis à Olivia Grégoire en 2021 prévoyait le déploiement du parcours d'engagement vers la charte et le label auprès des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Un accord de coopération privilégiée a d'ailleurs été signé en juin 2021 entre le Président d'ESS France, Jérôme Saddier (également Président du Crédit Coopératif) et le Médiateur des entreprises.

Cet accord s'est concrétisé rapidement par différentes rencontres, et plus particulièrement par le parrainage par le Médiateur des entreprises, de la première semaine consacrée aux achats responsables, dans le cadre du mois de l'Economie sociale et solidaire, en novembre 2021.

La dynamique ainsi enclenchée et l'attention portée à cette démarche, a permis d'amplifier et de développer les relations en 2022. Le Médiateur des entreprises a ainsi été convié à intervenir en clôture des Rencontres Européennes de l'ESS, qui ont rassemblé des centaines de participants à Strasbourg, en mai 2022.

L'opération de parrainage de la deuxième édition de la semaine ASER (achats socialement et économiquement responsables) a été reconduite à l'automne dernier, avec une participation active des équipes du Médiateur des entreprises. Le calendrier a voulu que cette semaine se déroule un mois après la publication du guide sur la démarche de labellisation RFAR des acheteurs publics et sur le lien entre le label RFAR et le pilotage d'un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables).

Le succès de ce guide, élaboré avec le Conseil National des Achats, est venu s'inscrire de façon

complémentaire à la mobilisation des acteurs de l'ESS.

Les rencontres organisées pendant le mois de l'ESS 2022 par les chambres régionales de l'ESS (CRESS) en région PACA, Ile-de-France et Hauts-de-France, ont permis de participer activement à des échanges utiles avec des entreprises de l'ESS, et de mieux faire connaître, tant les possibilités de recourir au Médiateur des entreprises, que celles de s'engager dans le Parcours national des achats responsables (PNAR). Le débat organisé avec l'Observatoire des Achats Responsables (OBSAR) en région Méditerranée a ainsi permis de mobiliser de façon exemplaire les participants.

Des filières entières partenaires du Médiateur des entreprises

Le rythme des signatures de la charte RFAR et des labellisations a fortement progressé en 2022. L'activité du Médiateur des entreprises sur cette thématique a également été soutenue notamment pour sensibiliser les acteurs économiques ou associatifs à cette problématique.

La fédération des entreprises d'insertion (FEI) et le Médiateur des entreprises travaillaient depuis plusieurs mois en faveur d'une économie responsable. Cet engagement s'est traduit notamment par le développement des achats responsables mais également par la mise en avant des thématiques partagées par les labels RFAR et Responsabilité Sociétale des Entreprises inclusives (RSEi). Motivées par cette ambition commune, les deux organisations ont donc décidé d'établir des liens de coopération privilégiés et de réfléchir aux moyens d'atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter les achats responsables et notamment les achats inclusifs réalisés auprès des entreprises d'insertion ;
- Accroître la visibilité du label RFAR auprès des acheteurs issus d'organisations publiques et privées ;
- Accroître la visibilité du label RSEi auprès des organisations publiques et privées.

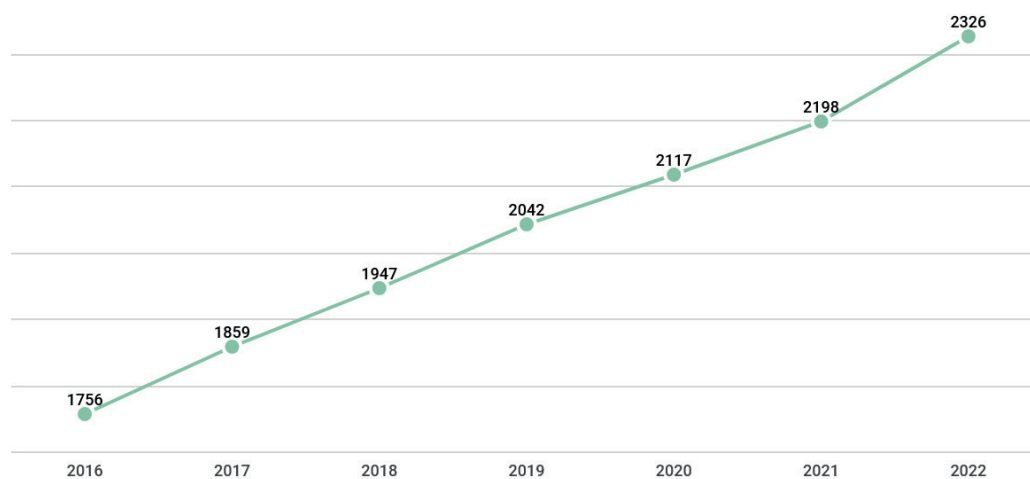
Par ailleurs, lors de la publication de la 8ème édition de son baromètre, le Syntec Conseil (Syndicat des métiers du conseil) a présenté la charte des achats de prestations intellectuelles responsables. Ce document vient préciser la charte RFAR et en adapte les préconisations aux métiers du conseil. Cette charte ainsi que les travaux menés par la commission

achats de Syntec Conseil vont dans le sens d'une vraie logique de filière et de création de valeur.

Enfin, cet engagement des entreprises du secteur privé peut être illustré par la signature par 5 opérateurs de la filière nucléaire, de la charte RFAR. En marge d'une réunion du Comité Stratégique de la filière, EDF, Framatome, le CEA, l'ANDRA et Orano. Cet événement ainsi que l'accélération des engagements des entreprises privées dans les achats responsables, confirme l'engouement croissant pour la transformation des pratiques.

En 2022, sont à signaler parmi les nouveaux signataires de la charte : ADECCO, COMPASS Group, Groupe RANDSTAD, Lafuma Mobilier, NOVONORDISK...

Evolution des signatures de la charte RFAR depuis 2016



On observe depuis 2020, une évolution plus rapide du nombre de signatures de la charte RFAR. La mise en place du PNAR ainsi que l'activité de promotion du dispositif permet une croissance encore plus forte en 2022.

2326
signataires

Les acheteurs publics s'investissent davantage

Un guide pour accroître davantage l'engagement des acheteurs publics

Après plusieurs mois de travail en collaboration avec les acheteurs publics représentant plusieurs administrations et collectivités, le Médiateur des entreprises a regroupé dans un vade-mecum l'ensemble des informations qui permettent de comprendre pourquoi et comment l'accès au label RFAR facilite le pilotage d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Au-delà de son impact strictement économique, la commande publique a, au gré des réformes intervenues ces dernières années, progressivement évolué pour devenir un atout majeur dans la mise en œuvre des politiques publiques qui s'inscrivent dans la transition écologique et solidaire.

Depuis le 1er janvier 2023, les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au Code de la commande publique dont le statut est fixé par la loi ayant un volume annuel d'achats supérieur à 50 millions d'euros (loi Climat et Résilience) doivent élaborer un tel schéma. Le SPASER définit les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractères socio-environnementaux ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et de leur suivi annuel. Cette obligation concerne environ 300 collectivités territoriales.

Qu'elle soit articulée avec la mise en œuvre d'un SPASER ou présentée comme un objectif à atteindre dans ce cadre, la démarche de labellisation RFAR et le SPASER présentent de nombreuses synergies en termes d'enjeux et de méthodes, en particulier :

- Faire preuve d'exemplarité à l'égard de ses fournisseurs et de l'ensemble des parties

- prenantes
- Réaliser un état des lieux de l'achat public et l'achat responsable en particulier
- Travailler en transversalité au sein de la collectivité
- Promouvoir et rendre visible la stratégie d'achat de la collectivité en interne et auprès des acteurs économiques
- Mettre en place un outil structurant permettant la mise en place d'un processus d'achat responsable
- Améliorer en continu les pratiques d'achats
- Accompagner la montée en compétences des acteurs économiques du territoire en matière de développement durable
- Accroître la confiance et la fluidité dans les relations qu'entretiennent les collectivités territoriales avec les acteurs économiques.

Grâce au retour d'expérience de plusieurs collectivités territoriales et d'acteurs publics, ce vade-mecum a

Un nouveau Parcours et une promotion au plus près du terrain

Un Parcours national des achats responsables pour simplifier le dispositif

Créé fin 2021, le Parcours national des achats responsables (PNAR) a fait l'objet d'une refonte en 2022 pour mieux prendre en compte les besoins des acteurs économiques souhaitant s'engager. Le parcours pour accéder au label RFAR comporte dorénavant 5 étapes. La première consiste à renseigner un questionnaire d'auto-positionnement.

Si cet engagement est volontaire et libre, il n'est néanmoins pas un aboutissement. Le parcours d'accès au label prévoit 3 autres étapes :

- Progresser en élaborant un plan de progrès pluriannuel,
- S'engager en renseignant un questionnaire d'auto-évaluation
- Candidater au label

pour vocation de présenter de manière pragmatique les modalités de préparation et de présentation d'une candidature au label RFAR et de rappeler quelques principes propres à la commande publique durable.

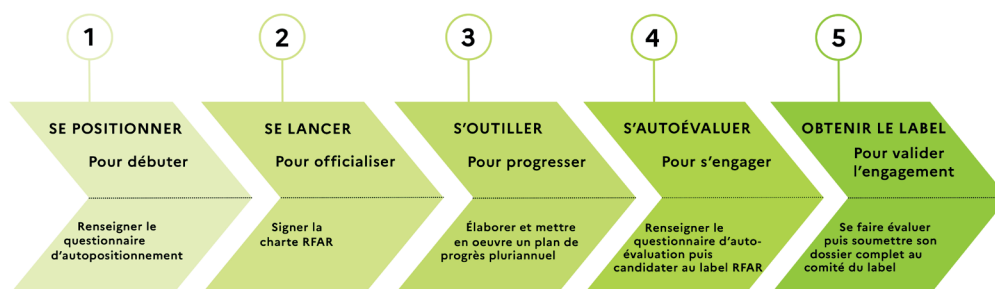
Des engagements marquants

2022 a été une année remarquable par plusieurs signatures de charte et labellisations d'acteurs publics significatifs. Parmi celles-ci, il y a lieu de noter tout particulièrement la Direction des Achats de l'Etat, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ou également le Département de la Réunion en qualité de nouveaux signataires de la charte ainsi que le Ministère de l'Intérieur, la Mairie et la Métropole de Toulouse en tant que nouveaux labellisés.

Cette décomposition des dispositifs charte et label RFAR en 5 étapes d'un Parcours national permet une meilleure compréhension de l'interaction entre ces outils et des efforts que l'engagement vers une véritable stratégie d'achats responsables. Cela se traduit dans les données chiffrées de l'activité charte/label en 2022.

Le Tour de France des achats responsables pour valoriser les initiatives et dynamiser les territoires

Cette phase d'expansion de la promotion des achats responsables se en particulier par un Tour de France dont la première étape s'est tenue le 10 janvier 2023 à Rennes, en présence de Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises et Jean-Luc Baras, président du Conseil National des Achats.



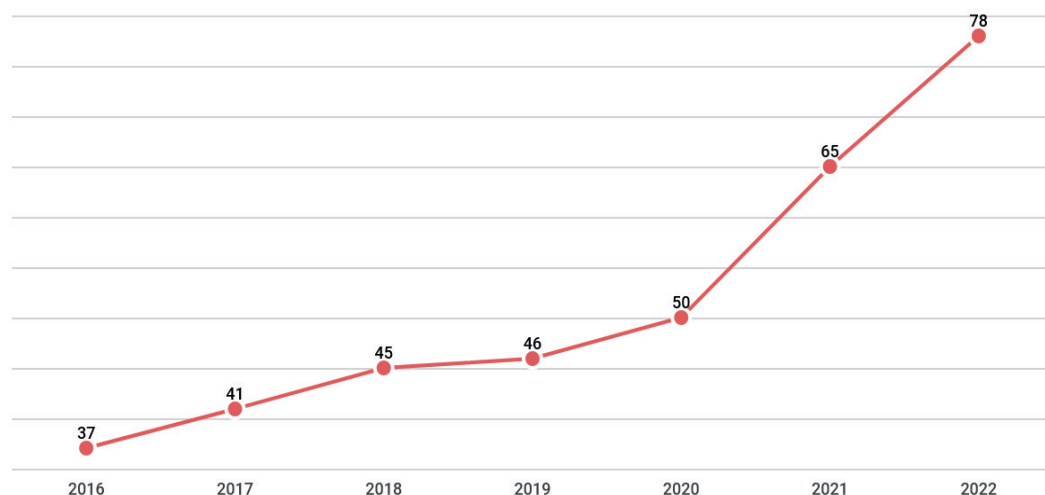
Vous avez accès aux ressources documentaires gratuites sur www.mediateur-des-entreprises.fr et www.rfar.fr ainsi qu'à des mesures d'accompagnement tout au long de votre démarche

Organisé dans les locaux de la Préfecture de la région Bretagne, cet événement a réuni une cinquantaine d'acteurs économiques locaux mobilisés en faveur des pratiques d'achat responsable.

À cette occasion, la Préfecture de la région Bretagne, la CCI, le Medef, l'UIMM, le Cluster Bretagne Pôle Naval et le CJD, ainsi que trois entreprises bretonnes : Groupe AVEM, Novatech Industries et SystemGie, ont signé la charte Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR).

Le Tour de France des achats responsables a pour objectif de détecter et valoriser les initiatives prises par les acteurs économiques, tant privés que publics, allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'impact de leurs achats.

Evolution des labellisations RFAR depuis 2016



On observe depuis 2020, une évolution plus rapide du nombre de labellisations RFAR. La mise en place du PNAR, et les différentes mesures mises en place pour atteindre les objectifs fixés permet une croissance encore plus forte en 2022.

78
labellisés

L'INNOVATION : CONSEIL EN CIR/CII Le référencement, crucial en période de crise

L'accélération de l'activité de référencement

Au cours de l'année 2022, le processus de référencement des acteurs du conseil en CIR-CII¹s'est accéléré, après 2 années de pandémie où l'activité de référencement a été réduite.

Cette activité renforcée a permis d'aboutir au renouvellement du référencement de 15 sociétés de conseil en CIR-CII. Au 31 décembre 2022, on dénombrait ainsi **47 acteurs du conseil CIR-CII référencés**.

3 milliards d'euros, c'est le montant de crédit d'impôt attribué à des entreprises conseillées par des acteurs référencés pour un montant global de crédit d'impôt recherche de 7 milliards d'euros en France.

47
cabinets conseil
référencés

1. Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation

L'amélioration de la qualité des dossiers déposés

L'évaluation des acteurs du conseil en CIR-CII a tout particulièrement porté, d'une part, sur le devoir de cyber-sécurité dans la collecte et le stockage des données auprès des entreprises clientes, et d'autre part, sur le respect de valeurs déontologiques professionnelles dans leur mission.

D'une manière générale, il a été constaté, au cours des évaluations de renouvellement et du suivi du référencement, la progression de la qualité des dossiers présentés, notamment au regard des efforts mis en œuvre lors de missions d'assistance des clients lors des phases de contrôle de l'administration.

A ce sujet, il est intéressant en matière de CIR, de mettre l'accent sur les TPE/PME, qui constituent certainement la catégorie d'entreprises recourant le plus à des cabinets de conseil. Ainsi, on constate, selon les données du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche, que leur implication a évolué positivement.

On peut relever les évolutions suivantes¹:

- En 2019*, les TPE/PME représentent près de 90 % du total des bénéficiaires du CIR contre 85,9% dix ans auparavant.
- En 2019*, elles déclarent près de 32 % du montant total des dépenses de recherche contre 24,5 % dix ans auparavant.
- En 2019*, elles recevaient près de 34 % du montant total du CIR contre 29,8 % dix ans auparavant.

Ces données témoignent de la confiance des TPE/PME dans le CIR. Alors qu'elles déclarent près de 32% du montant total des dépenses de recherche, elles reçoivent près de 34% du montant total du CIR.

Ce constat permet de souligner la solidité des dossiers présentés par les TPE/PME, action à laquelle les acteurs du conseil en CIR-CII contribuent assurément.

1. Source des données chiffrées : base GECIR juillet 2018 (MESRI-DGRI-C1), mai 2011, novembre 2020 pour le CIR2018, et juin 2021 pour le CIR 2019*(MENESR-DGRI-SITTAR-C1)

*données provisoires pour 2019

